



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2016

Numéro de version 12

Révision: 09.12.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: KEIM DILUANT-MINERIS**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation** Régulateur de fond et diluant aux silicates
- **Utilisations déconseillées** Toute autre utilisation est déconseillée.
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
KEIM FRANCE SAS
ZAC Les Portes du Dauphiné / 55, Chemin de Mûre / F-69780 St Pierre de Chandieu
Tel. +33 4 72 09 05 09 / Fax +33 4 78 40 16 21
www.keim.com / info@keim.fr
- **Service chargé des renseignements:**
Téléphone: 04 72 09 05 09
E-Mail: info@keim.fr
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**
GBK GmbH Global Regulatory Compliance
Emergency number: +49(0)6132/84463

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- **Pictogrammes de danger** néant
- **Mention d'avertissement** néant
- **Mentions de danger** néant
- **2.3 Autres dangers** Produit alcalin. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Silicates alcalins en solution aqueuse modifiée
- **Composants dangereux:** néant



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2016

Numéro de version 12

Révision: 09.12.2016

Nom du produit: KEIM DILUANT-MINERIS

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales:

Aucune mesure particulière n'est requise.

Nous recommandons de présenter cette fiche de sécurité au médecin.

· **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· Après ingestion:

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:

Le produit ne s'enflamme pas, adapter les mesures d'extinction à l'incendie environnant.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

En cas d'incendie, ne pas inhaler la fumée, les gaz et les vapeurs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller aux mesures de protection (voir paragraphes 7 et 8).

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Veiller à une aération suffisante.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas laisser pénétrer dans le sol, les eaux ou les canalisations.

Se conformer aux réglementations locales.

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2016

Numéro de version 12

Révision: 09.12.2016

Nom du produit: KEIM DILUANT-MINERIS

(suite de la page 2)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Éliminer la matière collectée conformément au règlement.
Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées.
Rincer abondamment les restes à l'eau.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Éviter le contact avec la peau ou les yeux.
Équipement de protection individuelle voir le chapitre 8. Suivre les consignes légales de protection et de sécurité.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
Le produit n'est pas inflammable.
Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**
Conserver dans les emballages d'origine dans un endroit frais et sec.
Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Protéger contre le gel.
Stocker au frais.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Classe de stockage:** 12
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
- **Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2016

Numéro de version 12

Révision: 09.12.2016

Nom du produit: KEIM DILUANT-MINERIS

(suite de la page 3)

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Ne pas inhaler les aérosols.
- **Protection respiratoire:**
Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.
Filtre: P
- **Protection des mains:** Gants de protection
- **Matériau des gants**
Adapté par exemple:
Gants en coton traités au nitrile
Caoutchouc naturel (Latex)
Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,5$ mm
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Valeur pour la perméabilité: $\text{taux} \geq 6$ (480 min)
Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- **Protection des yeux:** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
- **Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs
- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Consulter le chapitre 12 et 6.2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- **Aspect:**

· Forme:	Liquide
· Couleur:	laiteux
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
- **valeur du pH à 20 °C:** ~11
- **Changement d'état**

· Point de fusion:	~ 0 °C
· Point d'ébullition:	>100 °C
- **Point d'éclair** Non applicable.

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2016

Numéro de version 12

Révision: 09.12.2016

Nom du produit: KEIM DILUANT-MINERIS

(suite de la page 4)

· Inflammabilité (solide, gazeux):	Non applicable.
· Température d'inflammation:	Non déterminé.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion: Inférieure:	non applicable.
Supérieure:	non applicable.
· Propriétés comburantes	non applicable
· Pression de vapeur à 20 °C:	23 hPa
· Densité à 20 °C:	1,03* g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	non applicable
· Vitesse d'évaporation	non applicable
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau):	non applicable
· Viscosité: Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	*Les valeurs se rapportent au produit venant d'être fabriqué et peuvent évoluer dans le temps.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux en cas de manipulation et de stockage corrects.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2016

Numéro de version 12

Révision: 09.12.2016

Nom du produit: KEIM DILUANT-MINERIS

(suite de la page 5)

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:** non déterminé
- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Le contact fréquent et prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Légères irritations des yeux possibles en cas de contact prolongé.
- **En cas d'inhalation:** Irritation possible.
- **En cas d'ingestion:** Irritation possible.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**
Aucune étude expérimentale connue.
Le produit n'ayant pas été testé, les informations sur la toxicologie sont issues des propriétés des constituants.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) néant**
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indication AOX:**
En raison des composants qui ne contiennent pas d'halogènes organiques, le produit ne contribue pas à la charge AOX de l'eau.
- **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CE No 2006/11/CE:**
En l'état actuel de nos connaissances, le produit ne contient pas de métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE.
- **Indications générales:**
Aucune évaluation écotoxicologique n'est à notre disposition à l'heure actuelle.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2016

Numéro de version 12

Révision: 09.12.2016

Nom du produit: KEIM DILUANT-MINERIS

(suite de la page 6)

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Eliminer selon les réglementations locales.

· Catalogue européen des déchets

06 02 99	déchets non spécifiés ailleurs
----------	--------------------------------

- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- | | |
|--|---|
| · 14.1 Numéro ONU | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | |
| · ADR, IMDG, IATA | |
| · Classe | néant |
| · 14.4 Groupe d'emballage | |
| · ADR, IMDG, IATA | néant |
| · 14.5 Dangers pour l'environnement: | |
| · Marine Polluant: | Non |
| · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Non applicable. |
| · 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC | Non applicable. |
| · Indications complémentaires de transport: | N'est pas un produit dangereux selon les directives de transport. |
| · "Règlement type" de l'ONU: | néant |

FR

(suite page 8)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.12.2016

Numéro de version 12

Révision: 09.12.2016

Nom du produit: KEIM DILUANT-MINERIS

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - Directive 2012/18/UE
 - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
 - Prescriptions nationales:
 - Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.
 - Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
 - Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 Néant.
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Service établissant la fiche technique:** Keimfarben Allemagne, Service Sécurité Produits
- **Acronymes et abréviations:**
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - SVHC: Substances of Very High Concern
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - REACH: Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (Regulation (EC) No.1907/2006)
- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**